

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023\_1130 / 17

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	6	Pour : 6 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :  
23/1/2023Date d'affichage :  
23/11/2023Objet :

**Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR): bilan de la concertation du public et arrêt des ZAEnR**

## DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

**Membres présents :** MIMOUNI Jean-Luc, BATIOU Aline, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, DAMO Danielle, HAAG Yannick, DE SOUSA Pamela

**Membres excusés :** SEUBE Sylvie, DELAVAUULT Benjamin

**Membres absents :** SIMONATO Cédric

*En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques CAUFFEPÉ-POURCET a été nommé secrétaire.*

**Objet : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) : bilan de la concertation du public et arrêt des ZAEnR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un courriel informant du lancement de la concertation a été envoyé aux habitants de la commune le jeudi 2 novembre 2023.
- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du jeudi 9 au jeudi 23 novembre 2023 et un registre de concertation a été mis à disposition en mairie pour permettre au public de formuler ses observations
- les documents ont été insérés sur le site internet de la commune (<https://tournan.fr/concertation-publique-zaenr/>)

Le Maire présente le bilan de cette concertation : personne ne s'étant manifesté durant cette période, aucune observation n'a été apportée sur le registre disponible en mairie ni par voie électronique.

Aussi, à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées :

**ZAEnR Photovoltaïques**

- En toiture  
Les toitures de tout bâtiment peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- Centrale au sol  
Aucune parcelle ne pourra être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïque au sol

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	6	Pour : 6 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :  
23/11/2023

Date d'affichage :  
23/11/2023

**Objet :**

**Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR): bilan de la concertation du public et arrêt des ZAE nR**

**ZAE nR Biogaz**

Aucune parcelle ne pourra être retenue pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, le méthanation, la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale.

**ZAE nR Hydroélectricité**

Aucune parcelle ne pourra être retenue comme zone d'accélération pour l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité

**ZAE nR Eolien**

Aucune parcelle ne pourra être retenue comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production éolienne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) mentionnées ci-après :

**ZAE nR Photovoltaïques****- En toiture**

Les toitures de tout bâtiment peuvent être retenues comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

**- Centrale au sol**

Aucune parcelle ne pourra être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïque au sol.

**ZAE nR Biogaz**

Aucune parcelle ne pourra être retenue comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, le méthanation, la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale.

**ZAE nR Hydroélectricité**

Aucune parcelle ne pourra être retenue comme zone d'accélération pour l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité

**ZAE nR Eolien**

Aucune parcelle ne pourra être retenue comme zone d'accélération pour l'implantation d'une unité de production éolienne.

**Charge** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes du Savès
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le maire  
Jean-Luc MIMOUNI